



CONSEIL MUNICIPAL **du 10 avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON se sont réunis à la Mairie de DOLUS D'OLÉRON en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory GENDRE, Maire.

Étaient présents :

Mmes Yvette ABGRAL – Julie BITARD – Béatrice BOILEAU – Pascale DE CALBIAC – Nicole INSERGUET – Sylvie BRIES-LECHEVALLIER Jacqueline RICOU – Élodie TESSIER
MM. Gérard DAVID – Patrick JAMPIERRE – Yannick LECHEVALLIER Patrick LEMAITRE – Xavier MEYSTRE – Daniel PATTEDOIE – Laurent PLANTIER – Manuel RAMA – Philippe VILLA

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Sabine ANDRÉ (excusée, pouvoir donné à Mme TESSIER)
Mme Marine DOS SANTOS (excusée, pouvoir donné à Mme BITARD)
M. Richard TESSIER (excusé, pouvoir donné à Mme LECHEVALLIER)
M. Michaël VIAUD (excusé, pouvoir donné à Mme INSERGUET)
M. Noham ARCICAULT (excusé)

A été élue secrétaire : Madame Nicole INSERGUET

ORDRE DU JOUR

1. Résolution de la Commune à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages
2. Travaux d'entretien proposés par l'ONF pour 2017
3. Modification du tableau des effectifs : avancements de grade 2017
4. Recrutement des saisonniers
5. Recrutement d'un CAE pour l'accueil
6. Révision du tarif pour occupation de la cabane temporaire à La Baudissière
7. Subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux d'aménagement de la ludothèque :
modification
8. Approbation des comptes administratifs 2016 de la Commune et des budgets annexes des Ports d'Arceau et de La Baudissière
9. Approbation des comptes de gestion 2016 du Receveur Municipal pour la Commune et les budgets annexes des Ports d'Arceau et de La Baudissière

10. Affectation du résultat de l'exercice 2016 pour la Commune

11. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

12. Vote des Budgets Primitifs 2017 : Commune, Ports Arceau et La Baudissière

❖ *Questions diverses*

Monsieur le Président ouvre la séance.

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Madame Noële FILLAUD, agent municipal chargé de la supervision des scrutins électoraux, donne une information générale sur le déroulement des scrutins de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 à l'attention des membres des bureaux de vote.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

1. Résolution de la Commune à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* ».

Vu les articles R 214-17 et suivants du Code Rural,

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes,

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.),

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces,

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et d'autres troubles du comportement,

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements,

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public,

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution,

Considérant la libre administration des communes réaffirmée lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la Constitution qui énonce ce principe : « *Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi [...]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.* »

Considérant qu'il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages.

Le conseil municipal, **décide à la majorité par 18 votes Pour, 1 vote Contre (M. PATTEDOIE) et 3 abstentions (MM. DAVID, RAMA, VILLA) de renoncer à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux sauvages.**

2. Travaux d'entretien proposés par l'ONF pour 2017

Le conseil municipal **décide à l'unanimité d'approuver les travaux d'entretien 2017** proposés par l'Office National des Forêts sur la commune de DOLUS D'OLÉRON pour un montant total de 20 867.27 €, financés par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 8 346,91 €, **soit un net à charge pour la Commune de 12 520,36 €** et portant sur :

- ✓ entretien et balisage des sentiers équestre et pédestres
- ✓ débroussaillage des aires d'accueil et parkings
- ✓ élagage et taille sur l'ensemble des sites
- ✓ nettoyage des panneaux routiers sur l'ensemble des sites
- ✓ aménagement accès plages (dessablage, réparation, pose et dépose caillebotis sur les passes)
- ✓ remplacement de plots anti-pénétration sur les parkings
- ✓ travaux divers d'urgences

Les travaux seront réalisés en totalité en régie d'office par les soins des services de l'O.N.F., maître d'œuvre, maître d'ouvrage et ils seront contrôlés par la Commune qui procèdera avec le service forestier à leur réception et à l'établissement du procès-verbal correspondant.

La dépense sera imputée à l'article 65731 du Budget Primitif 2017.

3. Modification du tableau des effectifs : avancements de grade 2017

Vu les décrets du 12 mai 2006 et du 12 octobre 2016 pris en application des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) avec effet au 1^{er} janvier 2017 refondant les échelles et reclassant les agents dans des grades correspondants,

Vu les propositions d'avancements de grades,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser le tableau des effectifs comme suit, avec effet au 1^{er} mai 2017 :

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1°- Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
- Attaché principal	1	1	0
- Attaché	1	1	0
2°- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
- Rédacteur	1	1	0

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
3°- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17,50/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Administratif	2	2	0
- Adjoint Administratif à temps non complet 17,50/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE : Service Bâtiment/Voirie/Espaces Verts/Animation			
1°- Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux			
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	4	3	1
- Agent de maîtrise	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	4	1	3
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	7	7	0
- Adjoint Technique	3	3	0
- Adjoint Technique à temps non complet 26/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint Technique à temps non complet 22/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE : Service Scolaire/Cantine/Ménage			
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise	1	0	1
- Agent de maîtrise	1	1	0
- Agent de maîtrise à temps non complet 32/35 ^{ème}	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5	0	5
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 32,5/35 ^{ème}	1	0	1
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 32,5/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	7	7	0
- Adjoint Technique	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 33,75/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 32/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 31/35 ^{ème}	1	0	1

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
- Adjoint Technique à temps non complet 27/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 14,85/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M.			
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe	2	1	1
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 2 ^{ème} classe	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Cadre d'emploi des agents de police municipale			
- Brigadier-chef Principal	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi des Adjointes Territoriaux du Patrimoine			
- Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème}	1	0	1
- Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 30/35 ^{ème}	1	1	0

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les agents à temps non complet sont autorisés, chaque fois que les besoins du service le justifient, notamment en période de congés annuels ou de congés maladie, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale autorisée. Au-delà de la durée légale autorisée, les heures supplémentaires seront indemnisées dans le cadre du régime indemnitaire institué par délibération du 18 janvier 2006.

4. Recrutement des saisonniers

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 22 concernant la création d'emplois,

Considérant le surcroît de travail occasionnel au niveau des services techniques pendant la saison estivale, le conseil municipal décide à l'unanimité **de créer, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, 3 postes d'adjoint technique à temps complet, sur 2 mois chacun, sur la saison estivale 2017,**

Le recrutement s'effectuera sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6413 du Budget 2017.

5. Recrutement d'un CAE pour l'accueil

Monsieur le Président rappelle la situation d'un agent d'accueil actuellement en arrêt maladie et les difficultés d'organisation occasionnées par cette absence au pôle accueil/état civil et propose le recrutement d'un agent dans le cadre d'une convention CUI-CAE, pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique.

Il informe de la baisse de l'aide de l'État pour les nouveaux contrats signés dorénavant, passant de 70 à 52% du Smic horaire brut pour certains agents éligibles à ce type de contrat d'une durée de 20 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide à la majorité, par 21 Votes Pour et 1 Abstention** (Mme BITARD) **de recruter, à compter du 15 avril 2017, un agent pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique, dans le cadre d'une convention CUI-CAE pour une période d'un an et pour une durée hebdomadaire de travail de 20/35^{ème} sous réserve de l'accord des services de Pôle Emploi,**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits l'article 64168 du Budget.

6. Révision du tarif pour occupation de la cabane temporaire à La Baudissière

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2017-02/04 du 20 mars 2017 fixant les tarifs de l'ensemble des prestations de services assurées par la Commune et les droits d'occupation du domaine public communal applicable au 1^{er} avril 2017,

Madame BOILEAU rappelle que la commune met à disposition d'artistes chaque année une cabane temporaire à La Baudissière moyennant un loyer de 40 € par semaine de Pâques à Octobre.

Elle précise que la cabane mise à disposition dans ce cadre à partir de 2017 offre une surface d'exposition deux fois plus importante que la précédente et propose donc, en conséquence, de modifier le tarif en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 80 € la semaine le tarif de mise à disposition d'artistes d'une cabane temporaire à La Baudissière à compter du 1^{er} mai 2017.

La grille tarifaire de l'ensemble des prestations de services proposées par la Commune et des droits d'occupation du domaine public applicable à compter du 1^{er} mai 2017 est actualisée en conséquence.

7. Subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux d'aménagement de la ludothèque : modification

Vu la délibération n° 2017/03-13/3 en date du 20 mars 2017 portant approbation du plan de financement modifié des travaux de réhabilitation de la ludothèque en Ludo-café.

Vu la demande des services de la Préfecture de la Charente Maritime de rectifier le plan de financement proposé le 20 mars 2017 au regard de l'éligibilité de certains postes de dépenses prévisionnelles à la D.E.T.R. au taux de 25 % subventionnables.

Vu le plan de financement retenu dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR rectifié comme suit :

Coût estimatif de l'opération Hors Taxes	
Coût prévisionnel TRAVAUX LOT 01 à 12	197 327.77 €
Maîtrise d'œuvre	18 661.63 €
Coûts annexes travaux (Missions SPS – CTRL)	4 480.00 €
TOTAL coût HT global opération	220 469.40 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	55 117.35 €	25%
Fonds européens sur Rénovation énergétique	32 608.00 €	14.79%
Conseil Départemental	36 000.00 €	16.33 %
Autres (à préciser) LEADER sur travaux	30 000.00 €	13.61%
Sous-total	138 908.35 €	69.73%
Autofinancement commune	66 744.40 €	30.27 %
Total HT	220 469.40 €	100 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment en Ludo-café pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles à la DETR de 220 469,40 € HT, soit 264 563.28 € TTC.**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 55 117.37 €.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2017.

8. Approbation des comptes administratifs 2016 de la Commune et des budgets annexes des Ports d'Arceau et de La Baudissière

En application de l'article L 2121 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Élodie TESSIER, élue présidente de séance :

- rapporte le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Grégory GENDRE, Maire.
- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2016 de la Commune et des budgets annexes des Ports d'Arceau et de La Baudissière qui est résumée par les tableaux ci-joints.
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe des concessions des ports d'Arceau et de La Baudissière les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	3 734 517,87 €	3 461 321,53 €	273 196,34 €	511 077,11 €	784 273,45 €
	Section d'investissement	973 013,92 €	901 920,21 €	71 093,71 €	- 180 337,18 €	- 109 243,47 €
	Budget total	4 707 531,79 €	4 363 241,74 €	344 290,05 €	330 739,93 €	675 029,98 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	/	/	/	/	/
	Section d'investissement	144 994,94 €	324 734,12 €	- 179 739,18 €	/	- 179 739,18 €
	Budget total	144 994,94 €	324 734,12 €	- 179 739,18 €	/	- 179 739,18 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		4 852 526,73 €	4 687 975,86 €	164 550,87 €	330 739,93 €	495 290,80 €

Le résultat brut global de clôture 2016 du budget principal est donc de 675 029,98 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 495 290,80 €.

BUDGET ANNEXE DU PORT D'ARCEAU						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section d'exploitation	57 732,69 €	87 448,94 €	- 29 716,25 €	67 277,44 €	37 561,19 €
	Section d'investissement	41 696,45 €	39 737,48 €	1 958,97 €	1 757,66 €	3 716,63 €
	Budget total	99 429,14 €	127 186,42 €	- 27 757,28 €	69 035,10 €	41 277,82 €
Restes à réaliser	Section d'exploitation	/	/	/	/	/
	Section d'investissement	/	/	/	/	/
	Budget total	/	/	/	/	/

Le résultat brut global de clôture 2016 du budget annexe du Port d'Arceau est donc de 41 277,82 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 41 277,82 €.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE LA BAUDISSION						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section d'exploitation	26 273,51 €	13 705,91 €	12 567,60 €	27 203,58 €	39 771,18 €
	Section d'investissement	10 245,22 €	7 361,29 €	2 883,93 €	9 503,11 €	12 387,04 €
	Budget total	36 518,73 €	21 067,20 €	15 451,53 €	36 706,69 €	52 158,22 €
Restes à réaliser	Section d'exploitation	/	/	/	/	/
	Section d'investissement	/	8 500,00 €	- 8 500,00 €	/	- 8 500,00 €
	Budget total	/	8 500,00 €	- 8 500,00 €	/	- 8 500,00 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		36 518,73 €	29 567,20 €	6 951,53 €	36 706,69 €	43 658,22 €

Le résultat brut global de clôture 2016 du budget annexe du Port de La Baudissière est donc de 52 158,22 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 43 658,22 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 12, L 2121 14 et L 2121 31,
- Vu les budgets primitifs 2016 adoptés par délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2016,
- Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune et des budgets annexes des Ports d'Arceau et de La Baudissière pour l'exercice 2016 présentés par le Receveur Municipal,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune et des budgets annexes des Ports d'Arceau et de La Baudissière présentés par Monsieur le Maire,
- Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Élodie TESSIER, Présidente de séance,
- Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
- **Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes des ports d'Arceau et de La Baudissière.**

9. Approbation des comptes de gestion 2016 du Receveur Municipal pour la Commune et les budgets annexes des Ports d'Arceau et de La Baudissière

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016 de la Commune et des budgets annexes des Ports d'Arceau et de La Baudissière transmis par le Receveur Municipal avec lesquels les comptes administratifs se trouvent en concordance et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	Excédent reporté		511 077,11 €	511 077,11 €
	Réalisations	973 013,92 €	3 734 517,87 €	4 707 531,79 €
	Total	973 013,92 €	4 245 594,98 €	5 218 608,90 €
Dépenses	Déficit reporté	180 337,18 €		180 337,18 €
	Réalisations	901 920,21 €	3 461 321,53 €	4 363 241,74 €
	Total	1 082 257,39 €	3 461 321,53 €	4 543 578,92 €
Résultat propre de l'exercice		71 093,71 €	273 196,34 €	344 290,05 €
Résultat de clôture		- 109 243,47 €	784 273,45 €	675 029,98 €

BUDGET ANNEXE PORT ARCEAU		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	Excédent reporté	1 757,66 €	67 277,44 €	69 035,10 €
	Réalisations	41 696,45 €	57 732,69 €	99 429,14 €
	Total	43 454,11 €	125 010,13 €	168 464,24 €
Dépenses	Déficit reporté			- €
	Réalisations	39 737,48 €	87 448,94 €	127 186,42 €
	Total	39 737,48 €	87 448,94 €	127 186,42 €
Résultat propre de l'exercice		1 958,97 €	- 29 716,25 €	- 27 757,28 €
Résultat de clôture		3 716,63 €	37 561,19 €	41 277,82 €

BUDGET ANNEXE PORT BAUDISSION		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	Excédent reporté	9 503,11 €	27 203,58 €	36 706,69 €
	Réalisations	10 245,22 €	26 273,51 €	36 518,73 €
	Total	19 748,33 €	53 477,09 €	73 225,42 €
Dépenses	Déficit reporté			- €
	Réalisations	7 361,29 €	13 705,91 €	21 067,20 €
	Total	7 361,29 €	13 705,91 €	21 067,20 €
Résultat propre de l'exercice		2 883,93 €	12 567,60 €	15 451,53 €
Résultat de clôture		12 387,04 €	39 771,18 €	52 158,22 €

10. Affectation du résultat de l'exercice 2016 pour la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune,

- Constatant que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de

784 273.45 €

Et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit au Budget Primitif 2017 :

a. <u>Résultat de l'exercice N</u> (+ excédent) ou (- déficit)	+ 273 196.34 €
b. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 511 077.11 €
Résultat à affecter : d. = a + b (si d. est négatif, report du déficit ligne D002 du Budget)	784 273.45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1</u> D 001 (besoins de financement) R 001 (excédent de financement)	- 109 243.47 €
f. <u>Montant des restes à réaliser d'investissement N-1 : dépenses</u>	- 324 734.12 €
g. <u>Montant des restes à réaliser d'investissement N-1 : recettes</u>	+ 144 994.94 €
Besoin de financement total (e+f+g) à couvrir par affectation au 1068	288 982.65 €
Affectation complémentaire en réserves au 1068	0
DECISION D'AFFECTATION :	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement	288 982.65 €
2) Report en exploitation R 002	495 290.80 €

11. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant le montant des bases d'impositions prévisionnelles 2017 notifiées par les services fiscaux (État n° 1259 COM) et leur variation par rapport aux bases effectives 2016,

Considérant que le montant de l'impôt nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2017 est fixé à 2 454 042 euros,

Considérant le montant notifié des allocations compensatrices à recevoir en 2017 au titre des quatre taxes de 40 221 euros,

Le conseil municipal décide à la majorité par 12 Votes Pour, 5 Votes Contre (Mme RICOU – MM. DAVID – PATTEDOIE – RAMA – VILLA), et 5 Abstentions (Mmes ABGRAL - BITARD – BOILEAU – DE CALBIAC – DOS SANTOS) d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 de 5 % et de voter en conséquence les taux desdites taxes ainsi qu'il suit:

	Rappel taux 2016	Vote taux 2017
Taxe d'habitation	7,28 %	7,64 %
Taxe sur le foncier bâti	22,19 %	23,30 %
Taxe sur le foncier non bâti	73,47 %	77,14 %

11. Vote des Budgets Primitifs 2017 :

a. Budget principal de la Commune

Le conseil municipal décide à la majorité par 17 Votes Pour, 3 Votes Contre (MM. Daniel PATTEDOIE – Manuel RAMA – Philippe VILLA) et 2 Abstentions (: Mme Jacqueline RICOU – M. Gérard DAVID) de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune.

INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	2 162 802,89 €
<i>Recettes</i>	2 342 542,07 €
FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	4 344 987,09 €
<i>Recettes</i>	4 344 987,09 €

Pour rappel, total budget (restes à réaliser 2016 inclus) :

Investissement

Dépenses : 2 487 537,01 € (dont 324 734,12 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 487 537,01 € (dont 144 994,94 € de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : **4 344 987,09 €** (dont 0 € de reste à réaliser)

Recettes : **4 344 987,09 €** (dont 0 € de reste à réaliser)

b. Budget annexe du Port d'Arceau

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les propositions nouvelles du budget primitif 2017 de la concession portuaire du Port d'arceau.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	45 436,63 €
Recettes	45 436,63 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	94 561,19 €
Recettes	94 561,19 €

Pour rappel, total budget (restes à réaliser 2016 inclus) :

Investissement

Dépenses : 45 436,63 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 45 436,63 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 94 561,19 € (dont 0 € de reste à réaliser)

Recettes : 94 561,19 € (dont 0 € de reste à réaliser)

c. Budget annexe du Port de La Baudissière

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les propositions nouvelles du budget primitif 2017 de la concession portuaire du Port de La Baudissière.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	20 647,04 €
Recettes	29 147,04 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	56 921,18 €
Recettes	56 921,18 €

Pour rappel, total budget (restes à réaliser 2016 inclus) :

Investissement

Dépenses : 29 147,04 € (dont 8 500 € de restes à réaliser)

Recettes : 29 147,04 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 56 921,18 € (dont 0 € de reste à réaliser)

Recettes : 56 921,18 € (dont 0 € de reste à réaliser)

❖ Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

▪ **Décision n° 2017/02** : de confier à la SCP DROUINEAU-COSSET-BACLE-LE LAIN de Poitiers la mission de conseiller la commune pour l'étude et la sécurité juridique de certaines procédures et de certains actes administratifs pour un montant forfaitaire de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC représentant 20 heures de travail.

▪ **Décision n° 2017/03** : de confier à la SCP DROUINEAU-COSSET-BACLE-LE LAIN de Poitiers la mission d'assister la commune dans le cadre de la procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle à l'encontre d'un agent municipal pour un montant forfaitaire de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC.

La séance est levée à 23 heures 30.